

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LOIR ET CHER

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE  
SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2021  
Délibération n° 2021/057

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID : 041-214101578-20210925-D\_2021\_057 B-DE

L'an deux mil vingt et un, le 25 septembre à 9 h 00  
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,  
dûment convoqués individuellement et par écrit,  
le 17 septembre 2021,  
se sont réunis en session ordinaire, à la Salle polyvalente,  
sous la présidence de Monsieur Pascal PICARD,  
Maire de la Commune

**Étaient présents :** M. PICARD Pascal, M. VILLANUEVA Yves, Mme FROMET Marie-Astrid, Mr MORISSEAU Nicolas, M. ROLLAND Nicolas, Mme BELLIARD Véronique, Mr COUTAN Jean-Luc, M. BADDI Zouhair, Mme CESSAC Sylvie, Mr MOIRAS Dominique, Mr FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, Mme DANNEAU Marcelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :**

Mme CHAUVEAU Vanessa à M. VILLANUEVA Yves  
M. CHAMBINAUD Daniel à M. MOIRAS Dominique  
Mme BLIN Florence à M. PICARD Pascal  
M. BRICOURT Mathias à M. FERRE Jérôme

**Étaient excusés :**

Mme TREFOUS Karine  
Mr POULAS Arnaud

Secrétaire de Séance : M. BADDI Zouhair

**DELIBERATION N°2021/057 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1 ER NOVEMBRE 2021**

La Cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « **bien manger** » avec un repas complet et équilibré.

Pour permettre la mise en place d'un tarif social, l'Etat s'engage à accompagner, au travers d'une convention pluriannuelle, les collectivités pendant 3 ans.

Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1€.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

En l'absence de communication du coefficient familial, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021  
Reçu en préfecture le 01/10/2021  
Affiché le 01/10/2021  
ID 041-214101578-20210925-D 2021 057 B-DE

Les tranches de coefficient familial sont les suivantes :

- Quotient Familial 1 : de 0 € à 850 €
- Quotient Familial 2 : de 850 € à 1 150 €
- Quotient Familial 3 : plus de 1 150 €

Le maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire, pour les enfants, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 selon le critère suivant :

Quotient Familial 1 : 1.00 €  
Quotient Familial 2 : 2.85 €  
Quotient Familial 3 : 3.15 €

Le tarif adulte ne change pas, il reste à 6.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient Familial 1 : 1.00 €  
Quotient Familial 2 : 2.85 €  
Quotient Familial 3 : 3.15 €

Certifié exécutoire  
Publié le 25 septembre 2021

Fait et délibéré le 25 septembre 2021  
Le Maire,  
Pascal PICARD

